

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2019-364

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2019-12-23-023 - ARRETE portant création des périmètres délimités des abords	
autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon (2 pages)	Page 3
R24-2019-12-23-022 - ARRETE portant création des périmètres délimités des abords	
autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la	
commune de Saint-Gondon (3 pages)	Page 6
R24-2019-12-23-021 - ARRETE portant création du périmètre délimité des abords autour	
du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire	
(2 pages)	Page 10
R24-2019-12-23-020 - ARRETE portant création du périmètre délimité des abords autour	
du choeur de l'église Saint-Vrain de la commune de Boismorand (2 pages)	Page 13

R24-2019-12-23-023

ARRETE portant création des périmètres délimités des abords autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU LOIRET

ARRETE

portant création des périmètres délimités des abords autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 1986 portant inscription le menhir de Saint-Gondon au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 1^{er} mars 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon proposés par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gondon du 29 mars 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA;

Vu l'arrêté du président de la communauté des communes Giennoises du 22 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon émis le 16 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 06 décembre 2019 portant accord sur le projet de PDA autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 06 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté des communes giennoises ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le menhir sur la commune de Saint-Gondon un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

- **Article 1**^{er}: Le périmètre délimité des abords autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.
- **Article 2**: Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Saint-Gondon sur Loire, ainsi qu'au siège de la Communauté des communes Giennoises.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

- **Article 3**: L'arrêté de création du PDA du menhir sur la commune de Saint-Gondon pourra être consulté par le public à la mairie de Saint-Gondon, au siège de la Communauté des communes Giennoises ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.
- **Article 4** : Le périmètre délimité des abords autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon constituent une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté des communes Giennoises.
- Article 5: La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté des communes Giennoises, le maire de Saint-Gondon, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 23 décembre 2019 Le préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex l Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr"</u>

R24-2019-12-23-022

ARRETE portant création des périmètres délimités des abords autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU LOIRET

ARRETE

portant création des périmètres délimités des abords autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1971 portant inscription des ruines du donjon de la Motte à Saint-Gondon au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 07 octobre 1975 portant inscription les façades et les toitures ainsi que la cheminée de la grande salle de l'ancien logis du prieuré de Saint-Gondon sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1994 portant inscription de la maison à pans de bois située à Saint-Gondon sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 1^{er} mars 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimité des abords (PDA) sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pan de bois sur la commune de Saint-Gondon proposés par l'architecte des bâtiments de France;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gondon du 29 mars 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA;

Vu l'arrêté du président de la communauté des communes Giennoises du 22 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pan de bois sur la commune de Saint-Gondon émis le 16 août 2019;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 06 décembre 2019 portant accord sur les projets de PDA autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 06 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté des communes giennoises ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le prieuré, les ruines du donjon de la Motte et la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Saint-Gondon sur Loire, ainsi qu'au siège de la Communauté des communes Giennoises.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3: L'arrêté de création des PDA du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon pourra être consulté par le public à la mairie de Saint-Gondon, au siège de la Communauté des communes Giennoises ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon constituent une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté des communes Giennoises.

Article 5: La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté des communes Giennoises, le maire de Saint-Gondon, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 23 décembre 2019 Le préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : Pierre POUËSSEL Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex l Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr"</u>

R24-2019-12-23-021

ARRETE portant création du périmètre délimité des abords autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU LOIRET

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07 avril 1993 portant inscription en totalité des parc, terrasses, douves et château à Saint-Brisson-sur-Loire au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 1 er mars 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire proposé par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Brisson-sur-Loire du 13 juin 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté du président de la communauté des communes Giennoises du 22 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes de Boismorand, Saint Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire des monuments historiques ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire émis le 16 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 06 décembre 2019 portant accord sur le projet de PDA autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 06 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté des communes giennoises ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le parc, les terrasses et des douves du château de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Saint-Brisson-sur-Loire, ainsi qu'au siège de la Communauté des communes Giennoises.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3: L'arrêté de création du PDA autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire pourra être consulté par le public à la mairie de Saint-Brisson, au siège de la Communauté des communes Giennoises ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté des communes Giennoises.

Article 5: La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté des communes Giennoises, le maire de Saint-Brisson-sur-Loire, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 23 décembre 2019 Le préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales -181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr"</u>

R24-2019-12-23-020

ARRETE portant création du périmètre délimité des abords autour du choeur de l'église Saint-Vrain de la commune de Boismorand

Prefecture De La Region Centre-Val De Loire

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU LOIRET

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords autour du choeur de l'église Saint-Vrain de la commune de Boismorand

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1931 portant inscription du choeur de l'église Saint-Vrain au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 1^{er} mars 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du choeur de l'église Saint-Vrain de Boismorand réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boismorand du 24 mai 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA;

Vu l'arrêté du président de la communauté des communes Giennoises du 22 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint Gondon;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du choeur de l'église Saint-Vrain de Boismorand émis le 16 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 06 décembre 2019 portant accord sur le projet de PDA autour du choeur de l'église Saint-Vrain de Boismorand ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 06 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté des communes giennoises ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le choeur de l'église Saint-Vrain un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

- **Article 1**er: Le périmètre délimité des abords autour du choeur de l'église Saint-Vrain de la commune de Boismorand est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.
- **Article 2**: Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Boismorand, ainsi qu'au siège de la Communauté des communes Giennoises.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

- Article 3: L'arrêté de création du PDA autour du choeur de l'église Saint-Vrain de Boismorand pourra être consulté par le public à la mairie de Boismorand, au siège de la Communauté des communes Giennoises ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.
- **Article 4** : Le périmètre délimité des abords autour du choeur de l'église Saint-Vrain de Boismorand constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté des communes Giennoises.
- **Article 5**: La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté des communes Giennoises, le maire de Boismorand, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 23 décembre 2019 Le préfet de la région Centre-Val de Loire, Signé : Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales -181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"